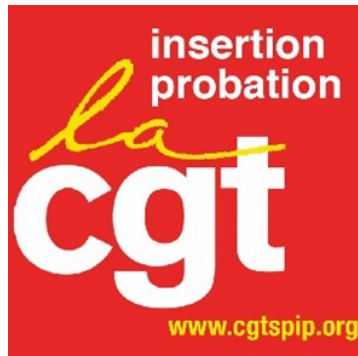




Quand l'exercice de nos missions entraîne une garde à vue et une perquisition !

La CGT IP de Normandie a appris avec effarement et stupéfaction la garde à vue de leur collègue d'Osny suivie par la perquisition de son domicile pour avoir juste exercé son métier : avoir transmis des documents à une autorité dans le cadre de sa mission d'accès aux droits.

La CGT IP de Normandie apporte tout son soutien au collègue injustement mis en cause et maltraité.

Il est urgent et nécessaire que notre propre administration sécurise nos pratiques afin que ce type d'événements graves et particulièrement maltraitants ne se reproduisent plus.

Aujourd'hui, nous sommes tous susceptibles d'être placé en garde à vue et de subir une perquisition parce que nous n'aurions pas décelé un faux !

Il est inconcevable que la responsabilité pénale d'un professionnel puisse être engagée pour un tel acte.

Le choix est simple aujourd'hui : soit notre administration sécurise de toute urgence l'ensemble des procédures entraînant la communication de documents à une autorité administrative ou judiciaire (reconnaissance de paternité, dossier CNI, justificatifs transmis aux magistrats mandants, etc.) soit les CPIP arrêtent d'adresser quoi que ce soit à quiconque.

Il n'est pas concevable que notre administration ne réagisse pas immédiatement à une garde à vue et une perquisition infondées en rappelant le cadre de nos missions aux autorités et en accordant toute l'attention nécessaire à la situation de notre collègue.

A Caen, le 25 février 2026.